

*



Note relative au programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement

Date de la mise en place initiale du programme	2012
Date de la dernière mise à jour du programme	2025
Ancien plafond du programme	9 000 000 000 Dirhams
Nouveau plafond du programme	11 000 000 000 Dirhams
Valeur Nominale :	100 000 MAD

Conseiller financier et Coordinateur global

CDG CAPITAL

Chef de file du syndicat de placement

CIH  **BANK**

Membre du syndicat de placement

CDG CAPITAL

Enregistrement de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 15 de la loi n°35-94 relative à certains titres de créances négociables tel que modifiée et complétée. La présente note porte sur le programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement par SOFAC.

La présente note, enregistrée par l'AMMC en date du 28/09/2026 sous la référence EN/EM/034/2026 ne constitue qu'une partie du dossier d'information relatif au programme. Elle est complétée par un document de référence qui doit être mis à jour annuellement.

En cas de changement des caractéristiques du programme d'émission, la présente note doit faire l'objet d'une mise à jour.

Les investisseurs potentiels devront s'assurer de disposer de la dernière mise à jour de la présente note.

Le dossier d'information, est composé de la présente note ainsi que du document de référence enregistré par l'AMMC en date du 28/09/2026 sous la référence EN/EM/033/2026

SOMMAIRE

ABREVIATIONS	3
AVERTISSEMENT	4
PARTIE I – ATTESTATIONS ET COORDONNEES	5
I. Le Président du Conseil d'Administration.....	6
II. Le conseiller financier	7
III. Le conseiller juridique	8
PARTIE II – PRESENTATION DE L'OPERATION	9
I. Cadre de l'opération	10
II. Objectifs de l'opération	11
III. Investisseurs visés par le programme	11
IV. Caractéristiques du programme	11
V. Caractéristiques des titres à émettre	12
VI. Organismes placeurs et intermédiaires financiers	13
VII. Modalités de souscription et d'allocation	14
VIII. Facteurs de Risques liés à l'investissement dans les titres offerts	19
PARTIE III – BULLETIN DE SOUSCRIPTION	20

ABREVIATIONS

AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
BKAM	BanK Al-Maghrib
BSF	Bons de sociétés de Financement
Dh	Dirham
Gdh	Milliard de dirhams
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
HT	Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée

AVERTISSEMENT

L'enregistrement de l'AMMC n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Elle a été attribuée après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité du programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement, ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. L'enregistrement de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés.

Le présent programme ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à ce type d'opération.

Les investisseurs potentiels sont invités à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objet du présent programme qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC ni l'émetteur n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

PARTIE I – ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I. Le Président du Conseil d'Administration

Dénomination ou raison sociale :	SOFAC
Représentant légal :	M. Lotfi SEKKAT
Fonction :	Président du Conseil d'Administration
Adresse :	187, avenue Hassan II, Casablanca.
Numéro de téléphone :	+212 5 22 47 99 00/02
Numéro de fax :	+212 5 22 05 22 47/09
Adresse électronique :	Lotfi.sekkat@cibbank.ma

Attestation :

Objet : Note relative au programme d'émission de BSF

Le Président du Conseil d'Administration atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans la présente note relative au programme d'émission de bons de sociétés de financement par SOFAC.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que la présente note comprend toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres à émettre dans le cadre du programme précité. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

M. Lotfi SEKKAT

Président du Conseil d'Administration

II. Le conseiller financier

Dénomination ou raison sociale :	CDG Capital
Représentant légal :	Meriem LARAICHI
Fonction :	Directeur du pôle développement
Adresse :	Place Moulay El Hassan, Tour Mamounia, BP 1045, Rabat
Numéro de téléphone :	+212 5 37 66 52 04
Numéro de fax :	+212 5 37 66 52 00
Email :	m.laraichi@cdgcapital.ma

Attestation :

Objet : Note relative au programme d'émission de BSF

La présente note a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle fait partie du dossier d'information relatif au programme d'émission de bons de sociétés de financement par SOFAC.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient et de leur pertinence au regard du programme précité.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse des documents juridiques et de l'environnement économique de SOFAC.

Le contenu de cette note a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- Les commentaires et analyses fournis par les dirigeants de SOFAC et recueillis par nos soins lors de la procédure de due diligence effectuée auprès de ceux-ci ;
- Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires tenues durant les exercices 2023 à 2025 et de l'exercice en cours jusqu'à la date d'enregistrement de la présente note.

A notre connaissance, elle contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres proposés dans le cadre du programme d'émission. Elle ne comporte pas d'omission de nature à en altérer la portée.

SOFAC est une filiale du CIH Bank qui compte parmi les filiales de la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG), qui, elle-même est actionnaire principal de CDG Capital, qui agit en tant que conseiller financier, et organisme chargé du placement des bons de sociétés de financement et des services financiers des titres émis par SOFAC.

Compte tenu de ce qui précède, nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Meriem LARAICHI
Directeur du pôle développement
CDG Capital

III. Le conseiller juridique

Dénomination ou raison sociale :	AdValue A&C
Représentant légal :	El Mehdi FAKIR
Fonction :	Directeur Associé – Tax and Legal Services
Adresse :	76, Boulevard Anfa - 9ème Etage – N° 41, Casablanca
Numéro de téléphone :	+212 522 485 486
Adresse électronique	fakir.elmehdi@gmail.com

Attestation :

Objet : Note relative au programme d'émission de BSF

Le programme d'émission de bons de sociétés de financement, objet de la présente note, est conforme aux dispositions statutaires de SOFAC et à la législation marocaine.

AdValue A&C
El Mehdi FAKIR
Directeur-Associé

PARTIE II – PRESENTATION DE L'OPERATION

I. Cadre de l'opération

Le programme d'émission de bons de sociétés de financement par SOFAC est régi par les dispositions de l'article 3 de la loi n°35-94 telle que modifiée et complétée.

A ce titre, le conseil d'administration de SOFAC, tenu en date du 22 février 2012, a décidé la mise en place du programme d'émission de bons de sociétés de financement aux conditions du marché, pour des maturités allant de 2 à 7 ans, avec un plafond de 1 milliard de dirhams.

Par ailleurs, en date du 16 février 2026, le Conseil d'Administration de SOFAC a approuvé l'extension du plafond des émissions de bons de sociétés de financement de 9 milliards de dirhams à 11 milliards de dirhams.

Le tableau présenté ci-dessous résume les extensions de plafond du programme d'émission réalisées jusqu'à ce jour :

Tableau : Extensions de plafond du programme d'émission réalisées jusqu'à ce jour (En MMAD)

Date du Conseil d'administration ayant décidé de l'augmentation du plafond	Ancien plafond du programme d'émission	Nouveau plafond du programme
22 février 2012	N. A	1 000
29 février 2016	1 000	2 000
04 septembre 2017	2 000	2 500
11 février 2019	2 500	3 000
10 février 2020	3 000	3 700
10 mai 2021	3 700	4 500
14 février 2022	4 500	6 000
15 février 2024	6 000	7 000
10 février 2025	7 000	9 000
16 février 2026	9 000	11 000

Source : CDG Capital

En application de l'article 17 de ladite loi, et tant que les TCN sont en circulation, le dossier d'information fera l'objet d'une mise à jour annuelle dans un délai de 45 jours après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) des actionnaires statuant sur les comptes du dernier exercice.

Toutefois, les émetteurs mettent immédiatement à jour leur dossier d'informations sur toute modification relative au plafond de l'encours de leurs titres, à l'identité du garant, aux modalités de la garantie ainsi que sur tout événement nouveau susceptible d'avoir une incidence sur l'évolution des cours des titres émis ou sur la bonne fin du programme d'émission.

Conformément à l'article 5 de la loi n°35-94 telle que modifiée et complétée, les sociétés de financement doivent respecter un rapport prudentiel maximum entre l'encours des bons de sociétés de financement émis et celui de leurs emplois sous forme de crédits à la clientèle, ledit rapport étant fixé par voie réglementaire. L'article premier de l'arrêté du Ministre des Finances et des Investissements Extérieurs n°2560-95 du 9 octobre 1995 fixe ce rapport à 50%.

II. Objectifs de l'opération

Le programme d'émission des Bons de Sociétés de Financement, objet de la présente note d'opération, permettra à SOFAC de :

- Diversifier ses sources de financement ;
- Renforcer ses ressources stables ;
- Optimiser le coût de financement.

III. Investisseurs visés par le programme

Les souscripteurs visés sont les investisseurs, personnes morales ou physiques résidentes ou non résidentes de nationalité marocaine ou étrangère. Les souscriptions doivent être faites en numéraire, quelle que soit la catégorie de souscripteurs.

IV. Caractéristiques du programme

Le Conseil d'Administration de SOFAC, tenue en date du 16 février 2026, a autorisé l'extension du plafond des émissions de bons de sociétés de financement de 9 milliards de dirhams à 11 milliards de dirhams.

Les principales caractéristiques du programme d'émission de bons des sociétés de financement se présentent comme suit :

Caractéristiques du programme	
Ancien plafond du programme	MAD 9.000.000.000
Nouveau plafond du programme	MAD 11.000.000.000

V. Caractéristiques des titres à émettre

SOFAC établira avant chaque émission un document détaillant les modalités de l'émission, et contenant les éléments d'information prévus par la Circulaire 03-19 de l'AMMC. Ledit document doit être mis à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription.

Nombre maximum de titres à émettre	110 000 BSF
Nature des titres	Bons de Sociétés de Financement, dématérialisés par inscription en comptes auprès des intermédiaires financiers habilités, et admis aux opérations de Maroclear.
Valeur nominale unitaire	100 000 dh
Forme juridique des titres	Titres de Créances Négociables au porteur.
Maturité	De 2 à 7 ans
Date de jouissance	A la date du règlement / livraison
Taux d'intérêt facial	Fixe ou variable, déterminé au moment de l'émission.
Prime de risque	Pour chaque émission, une fourchette de prime de risque sera conjointement déterminée par les co-placeurs en fonction de la maturité et des conditions de marché qui augurent au moment du placement. La fourchette de prime de risque sera définie préalablement à chaque émission.
Méthode d'allocation	Adjudication à la française
Païement du coupon	Annuellement aux dates d'anniversaires de la date de jouissance et au prorata temporis pour la période restante.
Remboursement du principal	Amortissable ou In fine, fixé au moment de chaque émission
Garantie	L'émission ne bénéficie d'aucune garantie.
Notation	L'émission ne bénéficie d'aucune notation.
Négociabilité des titres	Librement négociables de gré à gré.
Rang de l'émission	Les BSF constituent des engagements chirographaires non subordonnés et non assortis de sûretés de SOFAC. Ils viennent au même rang que les autres dettes chirographaires présentes ou futures de SOFAC.

Modalités de remboursement anticipé	En vertu des dispositions de l'article 23 de la loi n°35-94, telle que modifiée et complétée, les bons de sociétés de financement ne peuvent être remboursés par anticipation, sauf autorisation exceptionnelle donnée par Bank Al-Maghrib après accord des parties. Cette autorisation ne peut être accordée que si les détenteurs de ces titres connaissent des difficultés financières de nature à entraîner une cessation de paiements.
Rachat des titres	Les BSF ne peuvent être rachetés par SOFAC qu'à concurrence de 20% de l'encours des titres émis.
Clause d'assimilation	Les BSF émis par SOFAC ne font l'objet d'aucune assimilation.

VI. Organismes placeurs et intermédiaires financiers

Intermédiaire financier	Dénomination
Conseiller & coordinateur	CDG Capital Place Moulay El Hassan, Tour Mamounia, BP 1045, Rabat
Chef de File du Syndicat de Placement	Crédit Immobilier et Hôtelier 187, Boulevard Hassan 2, Casablanca
Membre du Syndicat de Placement	CDG Capital Place Moulay El Hassan, Tour Mamounia, BP 1045, Rabat
Etablissement domiciliataire et assurant le service financier	Crédit Immobilier et Hôtelier 187, Boulevard Hassan 2, Casablanca

SOFAC est une filiale du CIH Bank qui compte parmi les filiales de la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG), qui, elle-même est actionnaire principal de CDG Capital, qui agit en tant que conseiller financier, et Membre du Syndicat de Placement chargé du placement des bons de sociétés de financement et des services financiers des titres émis par SOFAC.

VII. Modalités de souscription et d'allocation

VII.1 Identification des souscripteurs

Les organismes chargés du placement doivent s'assurer :

- que le représentant bénéficie de la capacité à agir soit en sa qualité de représentant légal, soit au titre d'un mandat dont il bénéficie
- de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessous. A cet effet, il doit obtenir copie du document qui l'atteste et le joindre au bulletin de souscription (modèle joint en annexe).

Souscripteurs	Documents à joindre
Personnes physiques marocaines résidentes	Photocopie de la carte d'identité nationale
Personnes physiques marocaines résidentes à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale
Personnes physiques résidentes non marocaines	Photocopie de la carte de résident
Personnes physiques non-résidentes et non marocaines	Photocopie du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document
Enfant mineur	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant
Personnes morales de droit marocain hors OPCVM	Modèle d'inscription au registre de commerce
Personnes morales de droit étranger	Modèle des inscriptions au registre de commerce ou Equivalent
Associations marocaines	Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt du dossier
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément et en plus : - Pour les FCP, le certificat de dépôt au greffe du tribunal ; - Pour les SICAV, le modèle des inscriptions au registre de commerce et le certificat de dépôt au greffe du tribunal.

VII.2 Période de souscription

A chaque besoin manifesté par SOFAC, les organismes chargés du placement procéderont à l'ouverture de la période de souscription. La date de jouissance interviendra deux jours après la date de clôture de la période de souscription.

SOFAC établira avant chaque émission un document détaillant les modalités de l'émission, et contenant les éléments d'information prévus par la Circulaire 03-19 de l'AMMC. Ledit document doit être mis à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription.

VII.3 Modalités de souscription

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés et le montant correspondant. Les souscriptions seront réalisées à l'aide de bulletins de souscription ferme et irrévocable après la clôture de la période de souscription, selon le modèle joint en Annexe.

Au cours de la période de souscription, les souscripteurs doivent s'adresser aux organismes chargés du placement afin de formuler une ou plusieurs demandes de souscription.

Tout bulletin de souscription doit être rempli et signé par le souscripteur ou son mandataire et transmis aux organismes chargés du placement. Toutes les souscriptions se feront en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres.

Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur à 18 ans sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur, et sous réserve des dispositions légales en vigueur. Les organismes chargés du placement sont tenus d'obtenir une copie de la page du livret de famille, ou équivalent, faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur et de la joindre au bulletin de souscription. Dans ce cas, les mouvements sont portés, soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur, soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal.

Les souscriptions pour le compte de tiers sont autorisées, sous réserve de la présentation par le souscripteur d'une procuration dûment signée et légalisée par son mandant. Les organismes chargés du placement sont tenus d'obtenir une copie de ladite procuration et de la joindre au bulletin de souscription. Les titres souscrits doivent, en outre, se référer à un compte titres au nom de la tierce personne concernée, lequel ne peut être mouvementé que par cette dernière, sauf existence d'une procuration.

La procuration doit prévoir une stipulation expresse concernant la vente et l'achat de valeurs mobilières et doit être signée, légalisée et doit faire mention du n° de comptes titres et espèces dans lequel seront déposés les titres. Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandat ou le mandant de gestion si celui-ci prévoit une disposition expresse en ce sens. Les sociétés de gestion sont dispensées de fournir ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent.

Une procuration pour une souscription ne peut en aucun cas permettre l'ouverture d'un compte pour le mandant hormis pour les sociétés de gestion des OPCVM gérés. Aussi, l'ouverture d'un compte doit se faire en la présence de son titulaire selon les dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Le bulletin de souscription doit être signé par le souscripteur ou son mandataire et horodaté par l'organisme chargé du placement.

Les organismes chargés du placement doivent s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. Il déterminera librement les modalités de la garantie financière demandée aux souscripteurs qui peut être un dépôt en espèces, en titres ou une caution.

Les investisseurs peuvent effectuer plusieurs ordres auprès des organismes chargés du placement.

Les ordres sont cumulatifs quotidiennement. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que tous les ordres peuvent être satisfaits totalement ou partiellement en fonction de la disponibilité des titres.

Les ordres de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Chaque investisseur devra remettre au membre du syndicat de placement de son choix son bulletin de souscription dûment rempli et signé selon le modèle joint en annexe.

Tous les ordres de souscription ne respectant pas les conditions ci-dessus seront frappées de nullité par les organismes chargés du placement au moment de la réception du bulletin de souscription.

A la clôture de la période de souscription, les ordres de souscription seront consolidés par les organismes chargés du placement.

VII.4 Modalités de centralisation

Pendant la période de souscription, chaque Membre du Syndicat de Placement devra transmettre quotidiennement au Centralisateur, à savoir le Crédit Immobilier et Hôtelier, par email au plus tard à 16h00, un état détaillé des souscriptions enregistrées dans la journée.

En cas de non-souscription pendant la journée, l'état des souscriptions devra être établi avec la mention « Néant ».

Par ailleurs, le Centralisateur s'engage à ne pas accepter de souscriptions collectées par une entité ne faisant pas partie du syndicat de placement et les souscriptions recueillis en dehors de la période de souscription.

A la date de clôture de la période de souscription, chacun des membres du syndicat de placement devra établir et transmettre au Centralisateur au plus tard à 16h00, un état récapitulatif, définitif et consolidé des souscriptions qu'il aura reçues.

Le Centralisateur devra préparer, l'état récapitulatif, définitif, détaillé et consolidé, des soumissions qu'il aura reçues.

Il sera alors procédé à :

- la consolidation de l'ensemble des demandes de souscriptions recevables (non frappés de nullité) ;
- L'annulation des demandes qui ne respectent pas les conditions et les modalités de souscription susmentionnées ;
- l'allocation selon la méthode définie dans la sous partie « Modalités d'allocation » ci-après.

VII.5 Modalités d'allocation

Pour l'opération d'émission de bons de sociétés de financement objet de la présente note, l'allocation se fera selon la méthode d'adjudication dite à la Française.

La méthode d'allocation d'adjudication à la Française se présente comme suit :

Les organismes chargés du placement retiendront les soumissions aux primes de risques les plus basses, à l'intérieur de la fourchette proposée (bornes comprises), jusqu'à ce que le montant de l'émission soit atteint.

Les organismes chargés du placement fixeront, alors, le taux limite de l'adjudication, correspondant à la prime de risque la plus élevée des demandes retenues. Les soumissions retenues sont entièrement servies au taux limite soit à la prime de risque la plus élevée des demandes retenues.

Ainsi, si le montant des souscriptions est inférieur au plafond de l'émission, les souscriptions reçues seront toutes allouées à hauteur des montants demandés au taux limite soit à la prime de risque la plus élevée des demandes retenues. Si par contre le montant des souscriptions est supérieur au plafond de l'émission, deux cas de figure pourraient se présenter :

- Dans le cas où les souscriptions retenues ont été exprimées avec plusieurs primes de risque, les demandes retenues exprimées aux primes de risque les plus basses seront servies en priorité et intégralement. Celles retenues exprimées à la prime de risque la plus élevée feront l'objet d'une allocation au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé comme suit :

[Quantité de titres restants / Quantité demandée à la prime de risque la plus élevée]

La prime de risque retenue sera égale à la prime de risque la plus élevée des demandes retenues et sera appliquée à toutes les souscriptions retenues ;

- Dans le cas où les souscriptions retenues ont été exprimées avec une seule prime de risque à l'intérieur de la fourchette proposée (bornes comprises), toutes les demandes retenues seront servies à cette prime de risque, au prorata, sur la base d'un taux d'allocation déterminé comme suit :

[Quantité offerte / Quantité demandée retenue]

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués, par pallier d'un BSF par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus importantes.

VII.6 Modalités de règlement livraison

Le règlement des souscriptions se fera à la date de jouissance dans le cadre de la filière de gré à gré Maroclear, par le Crédit Immobilier et Hôtelier, en tant que domiciliataire des titres. Les titres sont payables au comptant en un seul versement.

le Crédit Immobilier et Hôtelier versera à SOFAC les montants correspondants aux souscriptions reçues minorés des commissions de placement.

Les titres attribués à chaque souscripteur sont enregistrés dans son compte titre le jour du Règlement / Livraison.

VIII. Facteurs de Risques liés à l'investissement dans les titres offerts

Tout investisseur peut être confronté au risque de voir le capital investi évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

IX.1 Risque de Taux

L'investisseur est soumis au risque de taux d'intérêts lié aux évolutions des taux d'intérêt et pouvant entraîner une variation de la valeur des titres détenus. Les BSF à taux fixe, émis ou à émettre par SOFAC, pourrait varier à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des taux sur le marché.

IX.2 Risque de non-remboursement

Les présents titres sont des titres de créances non assorties de garanties. Ainsi, tout investisseur est soumis au risque de non-remboursement en cas de défaut de SOFAC.

IX.3 Risque de liquidité

En fonction des conditions de marché, notamment de liquidité et d'évolution des taux, les souscripteurs peuvent être soumis à un risque de liquidité des BSF de SOFAC sur le marché gré à gré.

PARTIE III – BULLETIN DE SOUSCRIPTION

BULLETIN DE SOUSCRIPTION FERME ET IRREVOCABLE AUX BONS DE SOCIETES DE FINANCEMENT EMIS PAR SOFAC

Date : [_____]

SOUSCRIPTEUR :

Souscripteur Personne Physique	Souscripteur Personne Morale
Nom et Prénom :	Raison Sociale :
Date de naissance :	Catégorie : Institutionnel / Non Institutionnel
Nationalité :	Siège social :
N° et Nature Pièce d'identité :	Nationalité :
Adresse :	Adresse :
Téléphone :	Téléphone :
Numéro du compte titres :	N° et Nature du Document exigé :
Numéro du compte espèces :	Nom et Prénom du ou des signataires :
Nom du teneur de comptes :	Fonction du ou des signataires :
Mode de paiement :	Numéro du compte titres :
	Numéro du compte espèces :
	Nom du teneur de comptes :
	Mode de paiement :

MODALITES DE SOUSCRIPTION :

Période de souscription :	Du	au
Date de jouissance / règlement :	Le	

Nombre de titres demandés :	
Montant global en dirhams :	

CARACTERISTIQUES DES BONS DE SOCIETES DE FINANCEMENT :

Plafond du programme	
Plafond de l'émission	

Maturité	
Prime de risque	
Taux d'intérêt facial	
Nombre de BSF	
Valeur nominale	
Date de jouissance	
Date d'échéance	
Commissions	
TVA applicable	

Nous souscrivons à l'émission de Bons de Sociétés de Financement de SOFAC à hauteur du montant total ci-dessus.

Nous avons pris connaissance des modalités d'allocation des bons de sociétés de financement arrêtées selon la méthode « adjudication à la française » arrêtée dans le cadre du programme d'émission de bons de sociétés de financement SOFAC.

Nous autorisons par la présente notre dépositaire à débiter notre compte du montant correspondant aux Bons de Sociétés de Financement de SOFAC qui nous seront attribuées.

L'exécution du présent bulletin de souscription est conditionnée par la disponibilité des Bons de Sociétés de Financement de SOFAC pour chaque tranche.

Avertissement :

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence des facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le dossier d'information enregistré par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées ».

Date et lieu :

Signature ET Cachet (le cas échéant) du souscripteur
Précédé de la mention « lu et approuvé »